

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 387)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 328

présenté par

M. Véran, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE 32 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 32 *ter* introduit par le Sénat contre l'avis du Gouvernement.

Cet article prévoit d'informer la personne à l'origine de la demande d'inscription d'un établissement sur la liste des établissements ouvrant droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (ACAATA), lorsque l'établissement concerné réclame l'annulation ou la modification de l'arrêté d'inscription.

La mise en œuvre d'une telle obligation d'information du demandeur de l'inscription serait particulièrement complexe et pourrait se heurter à une impossibilité matérielle, en particulier pour les inscriptions anciennes. Par ailleurs, la procédure actuelle d'inscription ou de modification d'inscription des établissements sur la liste permettant aux salariés de bénéficier de l'ACAATA offre déjà des garanties importantes en termes d'information.

Il est donc proposé de supprimer cet article.